

Arrêté fédéral
approuvant les comptes et le rapport de gestion
des Chemins de fer fédéraux pour 1973

(Du 12 juin 1974)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de gestion et les comptes des Chemins de fer fédéraux pour 1973;

vu le rapport et les propositions du conseil d'administration du 26 avril 1974 adressés au Conseil fédéral;

vu le message du Conseil fédéral du 15 mai 1974¹⁾,

arrête:

Article premier

Les comptes de 1973 et le bilan au 31 décembre 1973 des Chemins de fer fédéraux sont approuvés.

Art. 2

Le rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux pour 1973 est approuvé.

Art. 3

Le solde passif de l'exercice, qui s'élève à 92 648 359 francs, est couvert de la manière suivante (loi sur les Chemins de fer fédéraux²⁾, art. 16, 2^e al.):

– par prélèvement du solde de la réserve légale	32 222 233 francs,
– au moyen de ressources générales de la Confédération	60 426 126 francs.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

¹⁾ FF 1974 I 1376

²⁾ RS 742.31

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 10 juin 1974

Le président, **Bächtold**

Le secrétaire, **Sauvant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 12 juin 1974

Le président, **Muheim**

Le secrétaire, **Hufschmid**

21969

Arrêté fédéral approuvant les comptes et le rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux pour 1973 (Du 12 juin 1974)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1974
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.1974
Date	
Data	
Seite	182-183
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 892

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.